

DELIBERATION DD2023_042B

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	61
Votants	74
Pouvoirs	13

Date de convocation du Conseil communautaire du
Grand Périgueux le 24 mars 2023

LE 30 mars 2023, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en
session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

CONSTRUCTION DU GYMNASE EST DE L'AGGLOMÉRATION À SARLIAC-SUR-L'ISLE

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CAPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, Mme TOULAT, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYAS, M. CHANSARD, Mme ESCLAFFER, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT, Mme CHERBERO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. COLBAC, M. LACOSTE, M. DUCENE, Mme LUMELLO, M. PIERRE NADAL, M. BELLOTEAU, Mme LANDON, Mme REYS, M. PERIER

POUVOIR(S) :

M. LARENAUDIE donne pouvoir à Mme ROUX
M. TALLET donne pouvoir à M. AUZOU
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. PERPEROT donne pouvoir à M. MARSAC
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. FALLOUS
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. MARTY
M. NARDOU donne pouvoir à M. LEGAY
M. BOURGEOIS donne pouvoir à M. LAVITOLA
M. CADET donne pouvoir à M. AUDI
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS
M. GASCHARD donne pouvoir à M. PALEM

CONSTRUCTION DU GYMNASSE EST DE L'AGGLOMÉRATION À SARRAN

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, par délibération en date du 28 avril 2016, a acté le projet de construction de 4 gymnases en zone rurale sur le territoire du Grand Périgueux et plus précisément sur les communes suivantes :

- Antonne-et-Trigonant
- Saint-Pierre de Chignac
- Mensignac.
- Agonac

Qu'ainsi, 3 gymnases ont déjà été construits.



GYMNASE DE MENSIGNAC - Vue intérieure



GYMNASE DE SAINT PIERRE DE CHIGNAC

Que le quatrième gymnase du territoire était prévu sur la commune d'Antonne et Trigonant. Toutefois, en raison de l'extension du territoire vers le Nord-Est, le Grand Périgueux a été amené à



Que cet équipement sera adapté à une mixité des pratiques, de par sa modularité et son adaptabilité, selon les publics et les temps d'utilisations. Véritable outil de développement local et d'animation sociale, ce gymnase permettra :

- ☞ De faciliter le développement du partenariat des clubs et des associations locales de par sa transversalité ;
- ☞ De s'inscrire dans l'instruction ministérielle « 30 minutes d'activité physique quotidienne dans le 1^{er} degré » et diversifier l'offre d'activités sur le temps extrascolaire, grâce à sa proximité immédiate avec l'école de Sarliac-sur-l'Isle.

Que cet équipement sportif sera conçu selon la réglementation RE2020 (Niveau E2C1) alors même que ce bâtiment n'y est pas soumis à l'heure actuelle. C'est une véritable volonté du Grand Périgueux d'apporter, au sein même de ses constructions, une attention particulière à la performance énergétique et à la réduction de son empreinte carbone.

Considérant qu'ainsi, la production de chaleur sera assurée via une solution géothermique visant à :

- Assurer les besoins de chaleur à partir d'une ressource EnR
- Réduire l'empreinte carbone
- Réaliser des économies d'exploitation

Qu'en effet, au vu des évolutions des coûts de l'énergie, il apparaît pertinent de ne pas réaliser une installation identique aux 3 autres gymnases, à savoir le raccordement à une installation gaz individuelle.

Que la géothermie, complétée par un appoint électrique en cas de besoin, permettra de diminuer considérablement le coût des fluides pour le fonctionnement mais également de pérenniser la source d'approvisionnement.

Que l'étude de faisabilité réalisée par le SDE24 montre que le surcoût engendré par une telle installation peut être estimé de la façon suivante :

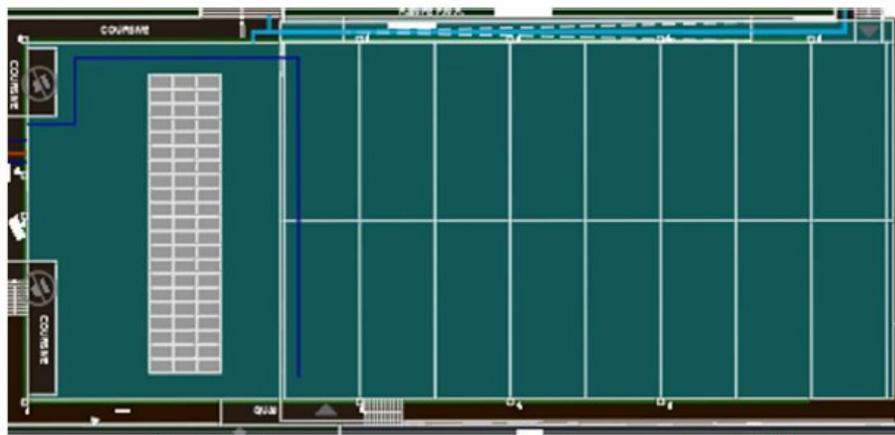
	Installation Gaz		Installation Géothermique	
Investissement	Chaufferie gaz Installation gaz	15 k€	Sous-station sondes PAC	180 k€
Exploitation et consommations sur 20 ans	172 k€		75 k€	
TOTAL	187 k€		255 k€	

Que par contre, l'installation de géothermie peut bénéficier de subventions au titre du fond chaleur à hauteur de 35k€ environ, ramenant le coût global à 220k€.

Que par ailleurs, les hypothèses d'évolution des coûts des énergies prises en compte selon les critères de l'Ademe, à savoir +4,1% par an pour le gaz et +3% par an pour l'électricité vont être amenées à être revues à la hausse dans le contexte actuel, rendant d'autant plus pertinent l'installation de la géothermie.

Considérant que des panneaux photovoltaïques seront également implantés afin de participer au développement des énergies renouvelables.

- 115 m² de panneaux photovoltaïques seront installés
- La puissance estimée, pour ce projet, est de 24 kWc (Soit 63 panneaux d'une puissance de 380 Wc)
- La production totale annuelle est estimée à 27 482 kWh sur une période de 1 145 heures d'ensoleillement annuel.



Qu'à noter que 60 % des besoins du gymnase, en électricité, seront couverts par la production de la centrale. La part produite par la centrale qui ne sera pas auto consommée sera revendue.

Que le coût d'investissement, supporté par le Grand Périgueux, sera d'environ 37 000 € HT. Cet investissement permettra aux communes exploitantes de réaliser de véritables économies en matière d'énergie. A titre d'exemple, sur 20 ans, l'exploitant économisera environ 50 000 € d'électricité et revendra l'équivalent de 20 000 € d'électricité.

Considérant que l'installation dédiée à l'autoconsommation n'occupant qu'une partie de la toiture du gymnase, une fois les travaux achevés et l'équipement rendu à la commune, il sera possible

pour cette dernière d'équiper le reste de la toiture avec une centrale photovoltaïque en injection seule.

Qu'en effet, le projet prévoit la structure et la couverture qui permettront la pose ultérieure de panneaux photovoltaïques.

Que comme les 3 premiers gymnases, cet équipement sera géré par un groupement de communes qui devront se partager l'usage du gymnase ainsi que les coûts liés à sa gestion. La convention signée entre le Grand Périgueux et les communes fera l'objet d'une délibération ultérieure. Toutefois, elle précisera que, si la commune s'engageait dans la création d'une centrale photovoltaïque lui permettant de dégager une recette sous forme de loyer ou de revente d'électricité, cette somme sera allouée à la prise en charge des frais du gymnase, afin que l'ensemble des communes gestionnaires puissent en bénéficier.

Considérant qu'outre les coûts liés à ces équipements, le projet du gymnase Est présente des surcoûts en lien avec le lieu d'implantation du gymnase et le contexte d'inflation :

- le terrain proposé par la commune est en effet situé en zone bleue du PPRI. Il s'avère donc nécessaire que le plancher puisse respecter une cote minimale, située environ à 1,20m au-dessus du terrain naturel. Le gymnase devra donc faire l'objet d'un rehaussement afin de respecter cette contrainte.
- Le gymnase Nord réalisé à Agonac a été achevé en 2019. Les 3 premiers gymnases avaient été construits dans un contexte économique stable, le prix moyen constaté des travaux sur les 3 opérations s'élevant à 1,614M€. Or les augmentations des coûts des matériaux et l'énergie vont impacter le coût global de l'opération.

Qu'ainsi, le coût des travaux est à ce jour estimé à 2 807 000€ HT, dont les principaux écarts sont les suivants :

- modifications liées au terrain : +260k€,
- mise en œuvre de la géothermie : +165k€,
- augmentation des coûts matériaux et amélioration de la performance thermique :
 - ⚙ charpente/toiture/bardage/isolation : +450k€
 - ⚙ menuiseries extérieures : +65k€
 - ⚙ électricité CF/cf : +30k€ HT
 - ⚙ autres corps d'états : +130k€ HT.

- Installation de la centrale photovoltaïque : + 37k€

Que le plan de financement prévisionnel de ce projet est construit de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 24/05/2023

Reçu en préfecture le 24/05/2023

Publié le

ID : 024-200040392-20230330-DD2023_042B-DE

DD2023_042B
SLOW

DEPENSES		RECEVUS	
Poste de dépenses	Montant € HT	Partenaires	Montant
Etudes	235 000 €	Etat (DSIL ou DETR) – Sollicité	912 000 €
Travaux	2 807 000 €	Conseil Départemental de la Dordogne – A solliciter	602 500 €
Divers	35 000 €	Fond chaleur	35 000 €
		Sous-total financement	1 549 500 €
		Autofinancement GRAND PERIGUEUX	1 527 500 €
TOTAL	3 077 000 €	TOTAL	3 077 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Valide le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- Autorise le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne réalisation de ce projet ;
- Autorise le Président à solliciter l'ensemble des financeurs indiqués ci-dessous.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 24/05/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 24/05/2023	Périgueux, le 24/05/2023
	Le Président, Jacques AUZOU

Le Président,
Jacques AUZOU